



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

**Inspection pédagogique
de l'enseignement du second degré**

VR/IP2/EPS
n° 3211-2024-017
Affaire suivie par :
FannyTERRAT
CMAI EPS
Tél : (+687) 266221
Mél : inspection.eps@ac-noumea.nc

Nouméa, le 12 février 2024

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à

Destinataires in fine

Objet : Validation des projets annuels de protocole d'évaluation de l'Éducation Physique et Sportive en contrôle en cours de formation (CCF) à l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2024.

Références :

Vu la circulaire du 25 mars 2022 qui remplace l'annexe 1 de la circulaire n° 2019-129 du 26 septembre 2019 intitulée « Évaluation de l'éducation physique et sportive, organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation. Les champs d'apprentissage ayant fait l'objet de modifications sont les champs n° 1, 3 et 4.

Vu la note de service du 28 juillet 2021

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 – J.O du 20-1-2019

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 28 juin 2019

Vu la circulaire n° 2019-129 du 26 septembre 2019 qui remplace la circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015 modifiée par la circulaire n° 2017-073 du 19 avril 2017.

La volonté est ici d'informer les équipes disciplinaires avant validation par la commission d'harmonisation et de rappeler les recommandations académiques pour la mise en œuvre des épreuves d'EPS aux examens.

Je vous remercie de transmettre ces informations aux enseignants d'EPS de votre établissement et de veiller à leur exécution au cours de cette année scolaire.

Vous trouverez en annexes :

- Le projet annuel de protocole d'évaluation à compléter pour la validation du CCF.
- Un exemple de convocation à distribuer aux élèves pour les informer de leurs dates d'épreuves.

1) Le projet annuel de protocole d'évaluation en CCF

Le projet annuel de protocole d'évaluation (en annexe 1) est une composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS. Il est transmis, sous couvert du chef d'établissement, à la commission académique pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par le vice-recteur.

Ce projet définit pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement :

- les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun ;
- la déclinaison du référentiel national pour chacune de ces activités (Fiches APSA) ;
- les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- les aménagements du contrôle adapté ;
- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;

- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- si possible, les outils de recueil de données (= fiches d'observation et/ou d'évaluation de terrain).

Une attention particulière doit être portée sur la nécessaire réception de ce projet annuel (fiches APSA à valider incluses) par voie postale uniquement (ou à déposer) avant le mercredi 20 mars 2024, à l'adresse suivante :

**Secrétariat de l'inspection pédagogique du 2nd degré (à l'attention de Fanny TERRAT)
1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie**

Après contrôle de conformité par ladite commission, le protocole est porté à la connaissance du conseil d'établissement, des candidats et de leurs familles.

2) Précisions concernant la validation par la CAHN de la déclinaison des référentiels nationaux

a) Pour les épreuves dans chaque APSA.

À partir des fiches par champ d'apprentissage, l'équipe d'EPS de l'établissement décline le référentiel national dans chaque activité proposée pour la certification et élabore des outils spécifiques pour réaliser la notation.

Vos fiches d'activités qui n'ont pas encore été validées par la CAHN doivent être renvoyées dans votre dossier par voie postale uniquement.

Après validation, le coordonnateur aura la responsabilité de les déposer en format numérique sur la plateforme « NEXTCLOUD » sur le site disciplinaire EPS NC > Examens > Espace de partage référentiel académique.

Pensez à supprimer les fiches non validées ou obsolètes de votre espace de partage.

Suite aux modifications apportées sur certains référentiels nationaux (circulaire du 25 mars 2022), les membres de la CAHN vérifieront vos fiches APSA du CA1 (qu'il faudra donc joindre dans l'envoi postal), qui doivent tenir compte de la suppression du nomogramme et une répartition de 6 / 6 points pour la validation de l'AFL1.

Pour rappel, dans les CA 1, 3, 4, la modification porte sur l'AFL3 où dorénavant un seul rôle sera évalué parmi deux rôles possibles proposés par l'équipe. Ces choix sont à effectuer en interne, vos modifications seront directement déposées sur l'espace « NEXTCLOUD » tout en supprimant vos anciennes fiches.

La Commission académique validera également les fiches d'évaluation des établissements publics et privés qui ont proposé des modifications sur les éléments « non négociables » ou pour de nouvelles fiches, en vérifiant le respect des exigences fixées par le référentiel national.

Pour vous aider, vous retrouverez sur l'espace « NEXTCLOUD » une fiche d'auto-conformité.

Les référentiels qui n'auront pas été validés par la CAHN ne pourront pas faire l'objet d'une certification.

La déclinaison du référentiel d'évaluation pour les activités académiques est quant à elle élaborée sous la responsabilité de l'inspection pédagogique régionale d'EPS. Ces fiches pour les APS académiques sont mises à disposition dans l'espace de partage également.

b) Pour l'activité « d'établissement »

Au sein de chaque établissement, une seule activité spécifique, en complément des activités relevant des listes nationale et académique, peut-être intégrée au projet d'EPS. Cette activité doit répondre à une spécificité forte de l'établissement. Son enseignement doit être en cohérence avec les objectifs du projet d'enseignement. Par principe, elle s'adresse à tous les élèves.

Si l'équipe pédagogique souhaite proposer une activité d'établissement, elle doit transmettre un dossier "APSA établissement" à l'inspection pédagogique, par voie postale uniquement, permettant de mesurer la pertinence du choix de l'activité au sein du projet d'EPS dans le cadre plus large du programme qui s'impose à tous. Cette activité a vocation à être enseignée par tous les enseignants d'EPS de l'établissement. Cette activité peut être support de l'évaluation certificative.

Après validation, le coordonnateur aura la responsabilité de les déposer en format numérique sur la plateforme « NEXTCLOUD » sur le site disciplinaire EPS NC > Examens > Espace de partage référentiel académique.

Pensez à supprimer les fiches non validées ou obsolètes de votre espace de partage.

Ce dossier comprend :

- La déclinaison de l'Attendu de Fin de Lycée (AFL) dans l'activité, référé aux attendus de fin de lycée dans le champ d'apprentissage.
- La précision des connaissances, capacités et attitudes à développer pour atteindre les attendus de fin de lycée selon les niveaux (dans le cas où plusieurs séquences d'enseignement seraient programmées, une déclinaison des contenus dans leur progression est attendue).
- La déclinaison des indicateurs de niveau et notamment ceux validant les attendus de fin de lycée.
- La description de la situation révélatrice des attendus de fin de lycée.

A la réception du dossier "AFL APSA établissement", l'inspection pédagogique donnera ou non son accord pour l'enseignement et la certification de cette activité dans le parcours de formation des élèves.

c) Pour les activités « adaptées »

Au sein de chaque établissement, des activités adaptées doivent être intégrées au projet d'EPS. Ces activités, et leurs épreuves, sont destinées aux candidats reconnus en situation de handicap ou présentant une inaptitude partielle permanente. Le médecin scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités de ce contrôle.

L'équipe pédagogique transmettra un dossier "APSA adaptée" à l'inspection pédagogique, par voie postale uniquement.

Cette activité a vocation à être enseignée par tous les enseignants d'EPS de l'établissement.

Après validation, le coordonnateur aura la responsabilité de les déposer en format numérique sur la plateforme « NEXTCLOUD » sur le site disciplinaire EPS NC > Examens > Espace de partage référentiel académique.

Pensez à supprimer les fiches non validées ou obsolètes de votre espace de partage.

Ce dossier comprend :

- La déclinaison de l'Attendu de Fin de Lycée dans l'activité adaptée, référé aux attendus de fin de lycée dans le champ d'apprentissage.
- La précision des connaissances, capacités et attitudes à développer pour atteindre les attendus de fin de lycée selon les niveaux (dans le cas où plusieurs séquences d'enseignement seraient programmées, une déclinaison des contenus dans leur progression est attendue).
- La déclinaison des indicateurs de niveau et notamment ceux validant les attendus de fin de lycée.
- La description de la situation révélatrice des attendus de fin de lycée.

Pour rappel, l'académie de Nouvelle-Calédonie propose l'activité « marche sportive adaptée », dont le référentiel d'évaluation est disponible sur l'espace de partage.

3) Continuité de CYCLADES :

L'application Web de gestion des notes de l'EPS en CCF « EPSNET » ne sera plus utilisée à partir de la rentrée 2024, et sera remplacée par l'application CYCLADES. Celle-ci aura pour fonction:

- La saisie des protocoles choisis par les établissements publics et privés sous contrat.
- La saisie des notes de CCF des candidats.
- La gestion de l'harmonisation des notes par la commission académique.

Un courrier fixant les modalités d'utilisation de CYCLADES et le calendrier des opérations de saisie, sera expédié par la Division des Examens et Concours à chaque établissement.

De plus, lors de la commission de validation des protocoles du mois de mars, une information concernant CYCLADES sera proposée aux enseignants convoqués.

Il est demandé aux enseignants d'EPS une extrême vigilance et un contrôle rigoureux des mentions ou des notes qu'ils renseigneront sur CYCLADES.

4) Recommandations académiques

Dans l'application de l'ensemble des textes qui règlementent l'examen du baccalauréat en EPS, si une lecture attentive des équipes pédagogiques au cours d'un conseil d'enseignement doit être réalisée, nous mettons à votre attention un certain nombre d'éléments :

a) Les notes proposées pour la certification

Elles sont inscrites dans les bulletins scolaires de terminale. La note définitivement retenue pour le baccalauréat correspond à la moyenne des notes attribuées lors des CCF après harmonisation éventuelle par la commission académique qui se déroule à chaque fin d'année scolaire de la classe de Terminale ; elle ne correspond donc pas forcément à la moyenne des notes trimestrielles.

Pour rappel, les notes inscrites dans le livret scolaire pour les classes de première et de terminale ont vocation à être prises en compte pour l'orientation dans Parcoursup. Celles-ci doivent être référées aux trois attendus de fin de lycée et aux résultats des CCF.

b) Évaluation de l'enseignement commun obligatoire

L'ensemble certificatif désigne les trois épreuves choisies par l'élève pour faire l'objet d'une évaluation en CCF en terminale. **Les trois épreuves reposent sur trois activités distinctes relevant de trois champs d'apprentissage différents.**

Deux d'entre elles au moins s'appuient sur des activités issues de la liste nationale des activités, la troisième peut s'appuyer sur une activité issue de la liste académique ou de l'activité établissement validée par la commission académique. Pour l'académie de Nouvelle Calédonie, les deux activités sont la voile multi supports (dont la planche à voile) et le va'a.

Pour chaque ensemble certificatif, **la totalité de l'enseignement est assurée par le même enseignant.** Les ensembles certificatifs proposés aux candidats doivent **tenir compte de leurs besoins, de leurs acquis et de leur cursus en fonction de l'offre de formation du lycée.** Ceci suppose une programmation de l'EPS équilibrée et clairement formalisée.

Toute situation d'évaluation, individuelle ou collective, donne lieu à une notation individuelle.

L'organisation des épreuves retenue veillera, autant que possible, à préserver les cours d'EPS pour les classes non concernées par le CCF.

Je recommande fortement la distribution de convocations officielles et l'émargement des candidats.

La co-évaluation est réalisée par deux enseignants d'EPS de l'établissement, dont l'un des deux est l'enseignant du groupe classe faisant l'objet de l'évaluation. Les co-évaluateurs assurent conjointement l'évaluation et la notation des élèves.

Pour chacune des trois épreuves, une note de 0 à 20 points est proposée par le jury certificatif. La note finale correspond à la moyenne des trois notes. Cette note est arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la commission académique.

Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne **l'attribution de la note 0 (zéro) pour l'épreuve correspondante.**

Les épreuves de rattrapage, dites « différées », doivent être organisées avec la plus grande rigueur en dehors des dates réservées pour l'organisation des épreuves ponctuelles obligatoires.

Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.

La date de fin de saisie des notes est fixée au **jeudi 14 novembre 2024 (les examens ponctuels obligatoires d'EPS se déroulant du 28 au 31 octobre 2024 (académiques, et donc prioritaires sur toutes autres évaluations internes aux établissements), il est fortement recommandé de prévoir la fin des CCF le 08 novembre).**

c) Le contrôle adapté

Il s'adresse uniquement aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau.

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve. Les modalités spécifiques concernant les épreuves adaptées doivent faire l'objet d'une information systématique et complète aux élèves en début d'année scolaire, voire lors de chaque début de séquence d'enseignement.

Un modèle de certificat médical est téléchargeable à l'adresse sur le site disciplinaire EPS NC
[Accueil](#) > [Institutionnel](#) > [Textes EPS](#) > [INAPTITUDES ET EPS](#)

Le certificat médical doit être présenté au plus tard le jour de l'épreuve, sauf cas exceptionnel (hospitalisation par exemple) sous 7 jours.

Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS **sans pour autant interdire une pratique adaptée.**

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, plusieurs cas peuvent se présenter :

- le candidat peut être évalué sur un ensemble certificatif de trois épreuves, relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une au moins est adaptée ;
- le candidat peut être évalué sur un ensemble certificatif de deux épreuves adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissages différents ;
- pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule épreuve adaptée.

Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat. Les propositions d'adaptation sont soumises à l'approbation du vice-recteur.

Les épreuves adaptées sont, de préférence, issues des listes d'activités nationale, académique ou d'établissement. En cas d'impossibilité de pratique de ces activités par l'élève, l'établissement peut adresser à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes la proposition d'une nouvelle activité respectueuse des exigences de l'examen.

Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal (pour l'académie de Nouvelle Calédonie : la marche sportive adaptée) peut être proposée.

Les inaptitudes temporaires en cours d'année :

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :

- soit renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée ;
- soit permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes et **le professeur responsable le précisera lors de la remontée des notes pour la commission d'harmonisation.**
- soit permettre une certification sur une seule épreuve, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note et **le professeur responsable le précisera lors de la remontée des notes pour la commission d'harmonisation.**

- soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ». **Le professeur responsable le précisera lors de la remontée des notes pour la commission d'harmonisation.**

Les sportifs de haut niveau :

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la circulaire n° 2014-071 du 30 avril 2014 et sous réserve de validation par le vice-recteur, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- le candidat est évalué sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;
- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.

d) L'examen ponctuel terminal obligatoire

Les candidats individuels, les candidats scolarisés dans les établissements d'enseignement privés hors contrat, les candidats scolarisés au Centre national d'enseignement à distance (CNED) sont évalués lors d'un examen ponctuel terminal.

Ils choisissent deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissages parmi la danse, le tennis de table et le demi-fond.

Seuls les candidats présentant un besoin éducatif particulier peuvent s'inscrire à l'épreuve de marche sportive adaptée (épreuve académique).

Les candidats sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal.

En cas de survenance d'une inaptitude avant le début ou au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation et, soit de permettre une certification sur une seule épreuve, soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et d'apporter la mention « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

La date est fixée au cours de l'année scolaire de l'examen par les recteurs. Plusieurs centres d'examen peuvent être organisés dans une académie ; ils sont placés sous la responsabilité d'un enseignant nommé par le recteur.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site EPS disciplinaire à l'adresse :

<http://eps.ac-noumea.nc/>

L'inspection pédagogique régionale reste à votre écoute pour des demandes complémentaires ou autres renseignements.

Je vous remercie de votre collaboration.



Didier VIN-DATICHE

Destinataires :

- Lycées d'enseignement général et technologique
- Etablissements privés d'enseignement secondaire

s/c de madame la directrice de la DDEC

s/c de madame la directrice du lycée Do Kamo

- Lycée d'Etat de Mata'Utu

s/c du vice-rectorat des îles Wallis et Futuna

- Lycée Jean-Marie Gustave Le Clézio

s/c de l'Ambassade de France à Port-Vila (Vanuatu)